

2019



REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MARS 2019

Le présent Règlement Intérieur de la Fédération complète les statuts de celle-ci par les dispositions suivantes.

Titre I Les commissions

Article 1 : Mise en place et fonctionnement

Définies selon les besoins, lors de l'assemblée générale ou des réunions du Conseil d'Administration des commissions seront mises en place. Elles doivent être pilotées obligatoirement par un membre du Conseil d'Administration élu par ses pairs sur la base du volontariat, il en sera le coordinateur. Une feuille de route validée par le Conseil d'Administration lui sera communiquée fixant les objectifs et les délais. Il tiendra régulièrement informé par écrit le Président de l'avancement des travaux de sa commission.

Les membres d'une commission doivent être impérativement d'une manière ou d'une autre adhérents à la FF4X4. Sur la base du volontariat ils peuvent présenter leur candidature auprès du responsable de la commission. Une personne extérieure à la FF4X4 choisie pour des compétences spécifiques pourra, si besoin participer aux travaux en intervenant en expert comme consultant. Pour des questions d'efficacité le nombre de participants sera au minimum de 5 et au maximum de 10.

Les Travaux réalisés par les commissions seront validés par le Conseil d'Administration pour mise en application et seront présentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Titre II - Adhésions

Article 2 : Adhésions : dispositions communes à toutes les catégories

Elle est annuelle et son renouvellement est calendaire.

Toute personne physique ou morale qui désire être membre de la Fédération doit en faire la demande, via une fiche d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à la catégorie de membres dont elle relève.

L'adhésion prend effet à compter de la date de paiement de la cotisation auprès du secrétariat fédéral.

Chaque nouveau membre s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FF4x4. Ces textes sont consultables et imprimables sur le site fédéral. Ils peuvent être le cas échéant demandés par courrier auprès du bureau.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale peut fixer des tarifs dégressifs pour des adhésions familiales multiples.

Les membres individuels : s'adressent directement au secrétariat fédéral pour l'obtention du formulaire d'adhésion, également téléchargeable sur le site de la FF4x4.

Chaque adhérent recevra une carte personnelle attestant de sa qualité de membre et mentionnant la période de validité de cette adhésion.

Le montant de cette dernière sera au maximum le double de celle d'un membre d'une association affiliée. Le membre individuel ne peut contrairement à un club, participer au développement de l'activité au sein de la FF4X4.

Chaque année avant la date anniversaire de sa première adhésion, il recevra par mail ou courrier simple un rappel de cotisation pour les 12 mois à venir.

Les membres individuels d'une association affiliée à la FF4x4, bénéficient d'un tarif spécifique pour leur cotisation. Toutes les dispositions énoncées ci-dessus leur sont applicables.

Un adhérent membre de plusieurs clubs affiliés à la FF4x4 ne peut être rattaché qu'à un seul d'entre eux pour ce qui concerne la délivrance de sa carte membre FF4x4.

Les membres associés peuvent assister aux assemblées générales, mais ne votent pas. Ils deviennent membres actifs uniquement s'ils renouvellent leur adhésion l'année suivante et à leur initiative.

Les associations : Elles sollicitent leur adhésion selon les mêmes modalités que les individuels, mais pour quelle soit pleinement effective elles doivent en plus joindre à leur demande :

- un exemplaire de leurs statuts conformes à la législation en vigueur et mentionnant dans leur objet la pratique du loisir 4x4.
- Un exemplaire des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Constitutive et de la réunion au cours de laquelle le Comité Directeur a été élu.
- un exemplaire du Journal Officiel ayant publié la déclaration d'association sous son titre actuel.

Les organismes à but lucratif : La procédure d'adhésion est identique à celle des adhérents à laquelle s'ajoute une copie du KBis mentionnant que leur objet concerne totalement ou en partie, les activités de partenaire du loisir tout terrain motorisés.

Adhésion et assurance : Toute adhésion inclut une assurance en responsabilité civile et une protection juridique.

Ouverture des activités aux non-adhérents. La fédération délivre deux sortes de titres aux pratiquants non adhérents permanents dans le cadre d'une activité organisée par elle-même ou par une de ses structures pour permettre la pratique de Loisir 4x4 dans les associations

:

1 - titre **Adhésion temporaire journalière ou sur deux jours consécutifs**

2 - titre **Adhésion temporaire à la semaine**

Le coût de ces titres est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Les associations sont responsables de son paiement.

Le formulaire d'adhésion temporaire avec son règlement doit être demandé et retourné impérativement au secrétariat avant la date de l'événement sous peine d'invalidité.

Titre III : L'Assemblée Générale

Article 3 : Modalités de déroulement

- Sur proposition du Président Elle se déroule dans une ville validée par le Conseil d'administration.
- Les votes par procuration sont admis.
- Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletin secret.
- Les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget sont consultables sur demande au secrétariat, 7 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale annuelle
- Les membres qui souhaitent inscrire une question à l'ordre du jour doivent la formuler par écrit avant la réunion du Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée. Le Conseil d'Administration a toute liberté pour décider de la pertinence de cette question qui doit être d'ordre général.
 - Les questions diverses seront débattues ne peuvent donner lieu à un vote.
 - Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont mis en ligne sur le site fédéral

Article 4 : Vérificateurs aux comptes :

L'assemblée générale élit chaque année un collège de deux vérificateurs. Les vérificateurs aux comptes doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues pour l'éligibilité au Conseil d'Administration. Ils peuvent se faire communiquer en cours d'année tous les documents comptables.

Tous les documents des comptes de l'exercice clos et des pièces justificatives ou rapports d'ordre financier tels qu'ils seront présentés à l'assemblée leur sont communiqués avant l'Assemblée Générale.

Ils désignent l'un d'entre eux pour présenter leur rapport à l'assemblée générale.

Titre IV : Le Conseil d'Administration

Article 5 : Election

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au siège fédéral au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée générale.

Les candidats doivent être adhérents à la fédération depuis plus de deux ans sans interruption.

Une liste unique des candidats hommes et femmes classés par ordre alphabétique est établie et adressée aux adhérents une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui ne renouvellera pas son adhésion dans un délai d'un mois sera considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Article 6 : Réunions, convocation

En l'absence du président, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé ou, à défaut de vice-président présent, par le doyen d'âge du Conseil d'Administration. La voix du président de séance est prépondérante.

La convocation s'effectue au moins par courrier simple ou par courriel quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Elle comporte le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion.

Titre V : le Président et le Bureau...

Article 7 - Election du président

Dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci se réunit pour élire parmi ses membres, au scrutin secret, le candidat au poste de président.

Cette première réunion est présidée par le doyen d'âge sauf si ce dernier est candidat, auquel cas la présidence de séance revient au membre le plus âgé après lui.

Est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des voix des présents et représentés.

La candidature ainsi retenue est soumise au vote de l'assemblée générale. Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité relative des suffrages exprimés (addition des bulletins "oui" et des bulletins "non"). En cas de refus par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration doit présenter à nouveau un candidat dans les conditions ci-dessus.

Article 8 - Election du bureau

Après l'élection du président, le Conseil d'Administration se réunit pour élire, au scrutin secret, son bureau qui est composé de neuf membres au plus dont le président nouvellement élu, un secrétaire général, un trésorier, et quatre vice-présidents.

Pour chaque poste, est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des voix des présents ou représentés.

Article 9 - Réunions du bureau, convocation

En l'absence du président, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé. La voix du président de séance est prépondérante.

La convocation s'effectue par courrier simple ou par courriel sept jours au moins avant la date de la réunion.

Elle comporte le lieu ou le moyen, la date et l'ordre du jour de la réunion.

Titre VI : Les structures décentralisées

Article 10 - Les Comités Régionaux lorsqu'ils seront créés, et les Comités Départementaux ou par défaut leur référent seront informés des adhésions individuelles les concernant au fur et à mesure de leur prise en compte par le Secrétariat Fédéral.

Titre VII - FRAIS DE DEPLACEMENT

(Validé par le Conseil d'Administration du 30/03/2019)

A compter du 30/03/2019, La FF4X4 s'engage à participer aux frais de déplacement des adhérents sous l'unique condition qu'ils aient reçu préalablement à son déplacement une lettre de mission de la part du Président.

Ces déplacements concernent ceux réalisés hors du département d'origine de l'adhérent.

Les frais kilométriques seront remboursés selon les tarifs Via Michelin exempts de toute option.

La FF4X4 participera aux frais de repas pour un montant plafond de 20 euros et à la nuitée plus le petit déjeuner pour un montant de 70 euros.

Ces montants pourront être révisés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Les justificatifs des frais engagés devront impérativement être joints à la note de frais. Dans la mesure du possible l'adhérent devra trouver hébergement et repas au moins disant.

Titre VIII – PROTECTION JURIDIQUE

La protection Juridique ne pourra être engagée que si l'organisateur ou le pratiquant de la randonnée peut apporter les preuves que toutes les démarches responsables ont été effectuées :

-Vérification du caractère du chemin ; public ou privé ; dans ce dernier cas, l'accord écrit du propriétaire est impératif.

-Consultation des autorités de police compétentes en matière de circulation sur les axes empruntés afin que ces autorités puissent le cas échéant faire connaître l'existence de mesures d'interdiction, de restrictions de circulation

ou d'éléments spécifiques d'ordres environnementaux sur le trajet de la randonnée.

Cela permettra d'assurer pleinement la défense de l'organisateur ou pratiquant à l'encontre de ce qui pourrait s'apparenter à l'abus de pouvoir d'un agent verbalisateur.

Rédition faite à Sainte Marie de Gosse le 30 Mars 2019.

Le Président



le Secrétaire

